Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260320-D2026_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

N° D2026-22

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de Madame PUILLE Maryse, doyenne de l'assemblée**.**

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, BLOUIN Xavier, CADIO Thierry, DAVID Thomas, DUFLOT Lucile, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, JOUSSE Maëline, PELUS Lucile, PUILLE Maryse, VERNE Patricia

Absents : 1

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de présents : 14** **Procuration : 0**

Secrétaire de séance : JOUSSE Maéline

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **4** adjoints.

Il appartient au conseil de statuer sur le nombre de poste d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Fait et délibéré à TRESSIGNAUX,
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
M JOUSSE Fabien